



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 97

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 7 juillet 2023 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 25^{ème} année Publication n° 209

La progression de carrière : un principe oublié.

ÉDITORIAL

Un des principes fondamentaux de la Fonction Publique est la PROGRESSION DE CARRIÈRE. L'avancement d'échelon et les promotions de grade (hors classe, classe exceptionnelle) ont vocation à **augmenter régulièrement et progressivement le niveau de vie du fonctionnaire tout au long de sa carrière**. La clé de voûte de la progression de carrière est l'**indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation**.

Ce principe a été foulé aux pieds par les gouvernements successifs, notamment durant les deux dernières décennies. L'avancement d'échelon et les promotions de grade ont été dévoyés. Jadis, faire carrière rendait le professeur progressivement plus prospère. Il y a une quinzaine d'années, gravir des échelons lui permettait à peine de maintenir son niveau de vie. Désormais, progresser au sein de la grille indiciaire n'atténue que très partiellement la colossale baisse de pouvoir d'achat découlant de l'inflation.

La perte progressive de pouvoir d'achat des professeurs a débuté il y a quarante ans. Durant les années 1980, 1990 et 2000, la valeur du point d'indice était très régulièrement augmentée, mais cela ne compensait pas totalement l'inflation. Le **déclassement social des professeurs** et de l'ensemble des autres fonctionnaires s'est ensuite considérablement accentué en l'absence d'augmentation de la valeur du point d'indice entre 2010 et 2022, à l'exception de deux anecdotiques et dérisoires augmentations de 0,6 % en 2016 et en 2017. L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice en juillet 2022 a été présentée comme « historique » par le gouvernement.

C'est le degré de paupérisation des professeurs qui est historique. Le point d'indice valait 55,5635 euros en 2010, il vaut seulement 58,2004 euros depuis 2022. L'augmentation de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 annoncée par le Ministre de la Fonction Publique portera sa valeur à 59,0734 euros.

Or, l'augmentation de la valeur du point d'indice devrait atteindre 25 % pour compenser la perte de pouvoir d'achat des vingt dernières années ; 40 % pour compenser la perte de pouvoir d'achat des quarante dernières années. Depuis 2022, les professeurs, comme tout citoyen, sont confrontés à un mur d'inflation. Il y a donc nécessité absolue de revaloriser très fortement la valeur du point d'indice. Paradoxalement, le gouvernement exhorte les chefs d'entreprise à augmenter leurs salariés, mais refuse d'augmenter significativement et uniformément le traitement des fonctionnaires. Le gouvernement invoque des raisons budgétaires : cela augmenterait mécaniquement et uniformément le traitement de tous les fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique et représenterait une somme trop importante. Il est vrai que la France est surendettée ; sa dette est en très forte augmentation, frôlait les 3000 milliards fin 2022 et représentait 111,6 % du produit intérieur brut. Nous objectons que les fonds sont disponibles, mais que les gouvernements successifs ont réalisé d'autres choix budgétaires contestables.

Dans la lignée des mensonges éhontés du Président de la République, qui promettait une augmentation de 10 % de la rémunération des professeurs, le Ministre de l'Education nationale a annoncé à grand renfort de conférences et dossiers de presse une revalorisation prétendument historique des professeurs à compter de septembre 2023.

- **Les quelques éléments de revalorisation sont très insuffisants** (augmentation de la part fixe de l'ISOE, de la part modulable de l'ISOE de certains niveaux de classe, de différentes indemnités et de la prime d'attractivité).

- **L'augmentation du nombre de promotions** à la hors classe et à la classe exceptionnelle est une bonne nouvelle pour les promouvables. Cependant, **obtenir une promotion ne constitue pas une revalorisation**.

- **Le « pacte » est une monumentale escroquerie.** D'une part, proposer d'**augmenter la charge et les horaires de travail** (remplacement de courte durée) des professeurs, déjà épuisés, pour leur verser une rémunération supérieure ne constitue évidemment pas une revalorisation. D'autre part, demander aux personnels d'effectuer le même travail qu'auparavant (par exemple le dispositif « devoirs faits ») et les rémunérer dans le cadre d'une mission du « pacte » au lieu de les rémunérer sous forme d'HSE est un **grossier tour de passe-passe qui ne dupe personne**.

Quelle que soit la thématique (revalorisation, « pacte », suppression de l'enseignement de la technologie en sixième, interventions de professeurs des écoles dans le second degré, énième réforme du lycée professionnel etc.), Emmanuel Macron et Pap Ndiaye ne s'adressent pas aux professeurs. Ils se livrent en permanence à un exercice de communication en direction de la presse et de l'opinion publique.

Dans les établissements, la rentrée scolaire 2023 se prépare depuis plusieurs mois à partir des seules déclarations aux journalistes du Président de la République, du Ministre de l'Education nationale et désormais du Premier Ministre, sans que les textes réglementaires aient été publiés au Journal Officiel, notamment ceux relatifs au « pacte ». Les agents de l'Education nationale découvrent chaque semaine ou presque dans les médias la **nouvelle lubie présidentielle** et la **nouvelle déclinaison des marottes « wokistes » du Ministre** qu'ils sont sommés de mettre en oeuvre au pied levé.

D'instruction, il n'est plus jamais question. L'absolue nécessité de rétablir l'autorité et le respect dû aux professeurs est un sujet tabou. Le Ministre minimise volontairement la progression exponentielle du communautarisme, des inacceptables provocations religieuses - notamment vestimentaires - et des atteintes quotidiennes au principe de laïcité et abandonne les chefs d'établissements et les professeurs.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

ULYSSE ET LE SIAES

Petit éloge paradoxal de la nostalgie

« *Tout est bien aujourd'hui, voilà l'illusion / Un jour tout sera bien, voilà notre espérance* ».

Cette touchante prédiction de Voltaire, le dernier des écrivains heureux selon la formule de Roland Barthes, nous rend envieux - nostalgiques ? - nous à qui on annonce chaque soir la fin du monde, d'une époque où la nostalgie avait cédé au progressisme et en la foi dans l'avenir.

Premier paradoxe : à une époque où les naïves prophéties des Lumières marquent le pas, nous voici nostalgiques d'une époque où la nostalgie n'existait plus !

Deuxième paradoxe : si l'on veut sauver ce qui peut l'être de la notion de progrès, et éviter les errances de ceux qui se prétendent « en marche » sans en préciser la direction, il faut revenir sur la notion structurante de nostalgie.

J'entends déjà les ricanements : non content d'être réactionnaire et « fasciste », le **SIAES** s'avoue ouvertement « nostalgiste ».

Dans l'enseignement de la rhétorique antique, un exercice était très prisé, celui de l'éloge paradoxal. Le rhéteur Lucien de Samosate a ainsi composé, entre autres, un *Eloge de la mouche* au II^e siècle de notre ère, suivi beaucoup plus tard par Erasme avec son *Eloge de la folie*. Même le bon Sganarelle n'y résiste pas et se lance au début de *Dom Juan* dans un éloge du tabac (pas si sot qu'il y paraît à première vue), suivi de son maître dans celui de l'infidélité.

Stimulé par ces précédents, à moi d'essayer celui de la nostalgie.

Commençons par une évidence : oui, je suis nostalgique de l'école que j'ai connue et qui n'existe plus, du temps pas si lointain où les professeurs jouissaient d'un statut social honorable, où les meilleurs étudiants se disputaient les places au CAPES et à l'agrégation etc...etc... Mais en quoi cela fait-il avancer les choses ?

Pour répondre à cette question, il faut distinguer deux formes de nostalgie.

Certes, il existe une nostalgie névrotique. Dire que tout était mieux avant ne peut que conduire à la paralysie mélancolique, celle qui cloue dans son lit de paresse le personnage d'Oblomov dans le roman de Gontcharov.

Mais la nostalgie qui nous intéresse est dynamogénique car elle fonde une exigence. Se souvenir d'un monde qui n'est plus légitime la critique du présent et motive par le creusement d'un manque la recherche du mieux. Platon le dit très simplement dans *le Ménon* : « *On ne peut chercher ni ce qu'on sait ni ce qu'on ne sait pas* ». Il est par définition inutile de chercher ce que l'on sait déjà mais on ne peut chercher ce qu'on ne connaît pas, faute de savoir où chercher. C'est pareil pour le désir. Pourquoi désirerais-je quelque chose que je ne connais pas déjà, quelque chose entrevu comme réellement ou imaginativement déjà possédé puis perdu ? Desiderium, en latin, c'est à la fois le désir et le regret.

Et c'est là qu'intervient le divin Ulysse.

Ulysse est, par essence, le nostalgique, c'est-à-dire étymologiquement travaillé par le mal (algos) du retour (nostos). Simple retour en arrière donc ? Non car la lutte pour le retour se double d'une quête initiatique et d'une construction de soi. C'est la nostalgie qui le pousse inlassablement à reprendre la mer, affronter les dangers, se libérer des sortilèges érotiques de Circé ou de Calypso, avec une hantise : ne pas perdre la mémoire. Ses compagnons, eux, n'y résistent pas et se gavent, chez les Lothophages, du « lothos » (le lotus ? Ou le « léthê » - l'oubli en Grec). Parce que son souvenir est sa boussole, Ulysse se libère des forces dissolvantes de l'oubli présentiste.

On pourrait pousser le paradoxe plus loin en esquissant l'idée que les utopies les plus révolutionnaires s'appuient sur la nostalgie d'un paradis perdu qui est évidemment plus un concept opératoire qu'une conviction. C'est en s'appuyant sur le mythe d'une humanité primitive que Rousseau fonde le projet futuriste du *Contrat social* grâce auquel se trouvent conciliées liberté de nature et liberté civile.

On pourrait aussi en dire autant de l'utopie communiste de la fin de l'Histoire, où, selon Marx, l'homme ne travaillerait plus, où chacun vivrait selon ses besoins. N'est-ce pas là l'historicisation du mythe biblique du paradis perdu ?

Mais en voilà assez ! Rendez-vous peut-être pour un nouvel éloge paradoxal (pourquoi pas celui du conservatisme, puisque même les plus écologistes le sont : notre principal projet collectif n'est-il pas d'empêcher que le monde ne se défasse ?)

PS : ChatGPT n'est pour rien dans ce délire inconvenant. Au **SIAES** nous allons tenter de résister le plus longtemps possible aux machines à penser.

Marc LABIT - Professeur agrégé de lettres classiques - Membre fondateur du **SIAES** - **SIES**



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



REVALORISATION

● Augmentation de l'indemnité versée à tous les professeurs, aux CPE et aux PsyEN :

Les titulaires, les stagiaires et les contractuels sont concernés par ces primes et par leur augmentation.

- La **part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE part fixe)** versée aux professeurs du second degré sera **augmentée de 1294 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**2550 euros bruts par an** au lieu de 1256,03 euros bruts par an).

- L'**indemnité de sujétions particulières versée aux professeurs documentalistes** sera **augmentée de 1550 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**2550 euros bruts par an** au lieu de 1000 euros bruts par an).

- L'**indemnité versée aux conseillers principaux d'éducation** sera **augmentée de 1294 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**2744 euros bruts par an** au lieu de 1450 euros bruts par an).

- L'**indemnité versée aux psychologues de l'éducation nationale (second degré)** sera **augmentée de 1294 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**2912 euros bruts par an** au lieu de 1618,50 euros bruts par an).

- L'**indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)** qui concerne les professeurs du premier degré sera **augmentée de 1350 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**2550 euros bruts par an** au lieu de 1200 euros bruts par an).

- L'**indemnité versée aux psychologues de l'éducation nationale (premier degré)** sera **augmentée de 1294 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**3338 euros bruts par an** au lieu de 2044 euros bruts par an).

Le ministre de l'Education nationale aurait pu augmenter uniformément tous les professeurs, CPE et PsyEN, en revalorisant leurs grilles indiciaires en ajoutant exactement le même nombre de points d'indice à tous les échelons. **Ajouter 22 points d'indice majoré à chaque échelon de la classe normale, de la hors classe et de la classe exceptionnelle de chaque corps, équivaut à augmenter de 107 euros le traitement brut mensuel de tous les professeurs, CPE et PsyEN. Cette somme est équivalente à l'augmentation de la part fixe de l'ISOE** qui a été décidée. Les choix politiques du Président de la République et du Ministre de l'Education nationale sont loin d'être anodins, ils reposent sur des fondements idéologiques. Revaloriser uniformément chaque échelon des grilles indiciaires des différents corps de professeurs, des CPE et des PsyEN aurait signifié revaloriser la rémunération attribuée au titre du cœur de leurs métiers respectifs (instruire les élèves, les éduquer, les conseiller et les orienter). C'eût été un signe de respect envers la mission de chacun. Cela aurait également permis à ces agents de l'Education nationale de bénéficier d'une pension civile supérieure, car calculée sur un nombre de points d'indice supérieur.

● Augmentation de l'indemnité versée aux professeurs principaux de certaines classes :

- La **part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE part modulable)** des professeurs principaux de classe de Première, de Terminale et de deuxième année de CAP sera **augmentée de 538 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023 (**1476 euros bruts par an** au lieu de 937,96 euros bruts par an).

- Le bénéfice de la **part modulable de l'ISOE** sera ouvert aux professeurs désignés **professeurs principaux dans les classes de 4^{ème} SEGPA.**

● Augmentation de la prime d'attractivité et extension de son bénéfice aux stagiaires :

TITULAIRES et STAGIAIRES : La prime d'attractivité est actuellement versée aux titulaires du 2^{ème} échelon au 9^{ème} échelon de la classe normale inclus. **La prime d'attractivité sera désormais également versée aux stagiaires. Du 2^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale inclus, le montant de la prime d'attractivité sera augmenté.** La prime d'attractivité ne sera pas revalorisée pour le 8^{ème} et le 9^{ème} échelon. Les titulaires au 10^{ème} et au 11^{ème} échelon de la classe normale, à la hors classe et à la classe exceptionnelle, sont toujours privés de la prime d'attractivité.

La prime attractivité provoque une quasi stagnation de la rémunération des professeurs certifiés et des autres corps relevant de la même grille indiciaire (EPS, PLP, PE, CPE, PsyEN) entre l'échelon 3 et l'échelon 7 de la classe normale, c'est à dire pendant 9 ans et 6 mois (gain dérisoire de 47 euros brut / mois à chaque changement d'échelon).

CONTRACTUELS : La prime d'attractivité versée aux contractuels sera **augmentée de 300 euros bruts par an.**

Indice majoré déteu	Augmentation en brut	Prime brut annuel	Prime brut mensuel
≥ 506	+ 300,00 €	700,00 €	58,33 €
505	+ 300,00 €	750,00 €	62,50 €
504	+ 300,00 €	800,00 €	66,67 €
503	+ 300,00 €	850,00 €	70,83 €
502	+ 300,00 €	900,00 €	75,00 €
501	+ 300,00 €	950,00 €	79,17 €
500	+ 300,00 €	1 000,00 €	83,33 €
499	+ 300,00 €	1 050,00 €	87,50 €
de 433 à 498	+ 300,00 €	1 100,00 €	91,67 €
432	+ 300,00 €	1 150,00 €	95,83 €
de 412 à 431	+ 300,00 €	1 200,00 €	100,00 €
411	+ 300,00 €	1 250,00 €	104,17 €
de 390 à 410	+ 300,00 €	1 300,00 €	108,33 €
389	+ 300,00 €	1 350,00 €	112,50 €
de 369 à 388	+ 300,00 €	1 400,00 €	116,67 €
368	+ 300,00 €	1 450,00 €	120,83 €
≤ 367	+ 300,00 €	1 500,00 €	125,00 €

CONTRACTUELS (tableau de gauche) : **Montant de la prime d'attractivité à compter du 1^{er} septembre 2023.**

TITULAIRES et STAGIAIRES : **Montant de la prime d'attractivité à compter du 1^{er} septembre 2023 en fonction de l'échelon de la classe normale.**

Echelons	Augmentation en brut	Prime brut annuel	Prime brut mensuel
11	0 €	0 €	0,00 €
10	0 €	0 €	0,00 €
9	0 €	400,00 €	33,33 €
8	0 €	400,00 €	33,33 €
7	+ 600,00 €	1 500,00 €	125,00 €
6	+ 1600,00 €	2 500,00 €	208,33 €
5	+ 1780,00 €	2 880,00 €	240,00 €
4	+ 1680,00 €	3 180,00 €	265,00 €
3	+ 1320,00 €	3 370,00 €	280,83 €
2	+ 780,00 €	2 980,00 €	248,33 €
1	+ 930,00 €	930,00 €	77,50 €

AUTRES MESURES

● HORS CLASSE : Augmentation du taux de promotion.

Le taux de promotion à la hors classe est un ratio promus / promouvables.

L'arrêté ministériel du 30 mai 2023, publié au Journal Officiel le 10 juin 2023, modifie l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale du premier et du second degré relevant du Ministre chargé de l'Education nationale.

Le taux de promotion à la hors classe pour chaque corps (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Education nationale) était de **18 % pour les années 2021 et 2022.**

Le taux de promotion à la hors classe pour chaque corps sera de 21 % pour l'année 2023.

Le taux de promotion à la hors classe pour chaque corps sera de 22 % pour l'année 2024.

Le taux de promotion à la hors classe pour chaque corps sera de 23 % pour l'année 2025.

L'augmentation du nombre annuel de promotions devrait, selon les projections ministérielles, permettre d'accéder à la hors classe un an plus tôt. Le barème n'est pas modifié (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 96).

➤ **Le contingent national de promotions à la hors classe des professeurs agrégés** pour la campagne 2023 est de **3286 promotions pour 15651 promouvables.**

➤ **Le contingent de promotions à la hors classe alloué à chaque académie pour chaque corps (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE, PsyEN)** pour la campagne 2023 est **publié sur les pages consacrées à la hors classe de nos sites internet (www.siaes.com et www.sies.fr).**

● CLASSE EXCEPTIONNELLE : Augmentation du contingentement pour la campagne 2023.

Contrairement à la promotion à la hors classe pour laquelle un taux de promotion détermine le nombre annuel de promotions (ratio promus / promouvables), **le nombre de promotions au grade de classe exceptionnelle est contingenté dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif de chaque corps**, considéré au 31 août de l'année au titre de laquelle sont prononcées les promotions (2,51 % en 2017, 5,02 % en 2018, 7,53 % en 2019, 8,15 % en 2020, 8,77 % en 2021, 9,39 % en 2022, 10 % en 2023). La montée en charge étant achevée, à compter de 2023, seul le départ en retraite de professeurs, de CPE et de PsyEN, à la classe exceptionnelle libèrera des places pour de nouvelles promotions dans ce grade. En l'absence d'évolutions réglementaires, cela aurait entraîné une forte diminution du nombre de promotions par rapport aux années précédentes (14955 promotions tous corps confondus en 2022, environ 6700 promotions tous corps confondus à compter de 2024).

L'arrêté ministériel du 16 juin 2023, publié au Journal Officiel le 21 juin 2023, modifie l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps enseignants, d'éducation et de psychologue de l'Education nationale du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. **Le pourcentage sera de 10,5 % en 2023 au lieu de 10 %.** Cela augmentera pour chaque corps le nombre de promotions en 2023 (3000 promotions supplémentaires tous corps confondus par rapport à 2022).

Le contingent national de promotions à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés pour la campagne 2023 sera prochainement publié sur nos sites internet (www.siaes.com et www.sies.fr).

Le contingent de promotions à la classe exceptionnelle alloué à chaque académie pour chaque corps (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) pour la campagne 2023 sera prochainement publié sur nos sites internet (www.siaes.com et www.sies.fr).

● CLASSE EXCEPTIONNELLE : Modification des conditions d'accès à compter de 2024.

Modification du statut particulier de chaque corps.

Suppression du vivier 1 (70 % des promotions) et du vivier 2 (30 % des promotions). Pour un corps donné, les promouvables seront classés dans un tableau commun.

L'administration est coutumière de changements de règles faisant des gagnants et des perdants au sein de la profession. Des professeurs, des CPE et des PsyEN, ne remplissant actuellement pas les conditions pour faire partie du vivier 1 ou du vivier 2 deviendront promouvables à la classe exceptionnelle à compter de la campagne 2024. D'autres professeurs, CPE et PsyEN, remplissant actuellement les conditions pour faire partie du vivier 1 ne seront plus promouvables à la classe exceptionnelle à compter de la campagne 2024. Cette modification des conditions d'accès devrait entraîner une augmentation du nombre de promouvables.

- Professeurs agrégés : **Les professeurs agrégés pourront être promus au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle lorsqu'ils auront atteint**, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, **au moins le 4^{ème} échelon de la hors classe.**

Rappel : De 2017 à 2023 inclus, le premier vivier concernait les professeurs agrégés ayant atteint au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe et justifiant d'années de fonctions / missions particulières (8 ans de 2017 à 2021 ; 6 ans de 2022 à 2023) ; le second vivier concernait les professeurs agrégés comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe et ne justifiant pas de ces années de fonctions / missions particulières.

- Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Education nationale, professeurs des écoles : **Les professeurs (certifiés, EPS, PLP, PE), les CPE et les PsyEN, pourront être promus au grade classe exceptionnelle lorsqu'ils auront atteint**, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, **au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe.**

Rappel : De 2017 à 2023 inclus, le premier vivier concernait les professeurs (CPE ou PsyEN) ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant d'années de fonctions / missions particulières (8 ans de 2017 à 2021 ; 6 ans de 2022 à 2023) ; le second vivier concernait les professeurs (CPE ou PsyEN) ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe et ne justifiant pas de ces années de fonctions / missions particulières.

AUTRES MESURES

● CLASSE EXCEPTIONNELLE : Suppression du contingentement. Mise en place d'un taux de promotion à la classe exceptionnelle à compter de 2024.

A compter de la campagne 2024, le contingentement (cf. page 4) sera abandonné. Un taux de promotion déterminera, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la hors classe, pour chaque corps de professeurs, pour les CPE et les PsyEN, le nombre annuel de promotions à la classe exceptionnelle (ratio promus / promouvables). Le nombre de promotions à la classe exceptionnelle ne sera donc plus conditionné aux départs en retraite de professeurs, de CPE et de PsyEN, à la classe exceptionnelle.

● LINÉARISATION DE L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.

L'échelon spécial devient un échelon à accès linéaire (AVANCEMENT AUTOMATIQUE À L'ANCIENNETÉ). Cela ouvre de nouvelles perspectives d'évolution de carrière, l'accès automatique à un traitement nettement plus important (cf. page 11) et permettra à ceux qui atteindront le sommet du grade de bénéficier d'une pension civile plus élevée.

Les dispositions réglementaires relatives à la linéarisation de l'échelon spécial entreront en vigueur au lendemain de la publication du décret qui, au moment où ce journal est mis sous presse, n'a pas été publié.



Rappel : Il faut effectuer 6 mois dans son nouvel échelon (nouvel indice) pour qu'il soit pris en compte pour le calcul de la pension civile. La linéarisation de l'échelon spécial doit être intégrée dans le choix de la date de départ en retraite ou du report éventuel de la date de départ en retraite.

- Professeurs certifiés (et PRCE), professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, professeurs des écoles : Le grade classe exceptionnelle actuellement composé de 4 échelons et d'un échelon spécial, subdivisé en trois chevrons (HeA1, HeA2, HeA3), est désormais composé de 5 échelons. **Le 5^{ème} échelon (rémunération à la Hors échelle lettre A), subdivisé en trois chevrons (HeA1, HeA2, HeA3), est désormais accessible automatiquement au bout de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4.** La grille indiciaire n'est pas modifiée.

Depuis 2018, le nombre de promotions à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de chaque corps était contingenté dans la limite de 20 % de l'effectif du grade classe exceptionnelle du corps, considéré au 31 août de l'année au titre de laquelle étaient prononcées les promotions. Sans la linéarisation, à compter de 2023, la montée en charge de la classe exceptionnelle étant achevée, seul le départ en retraite de professeurs, de CPE et de PsyEN, à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle aurait libéré des places pour de nouvelles promotions dans cet échelon.

L'échelon spécial devenant un échelon comme un autre au sein du grade classe exceptionnelle, les mois d'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté) acquis devraient pouvoir être consommés lors du passage de l'échelon 4 à l'échelon 5, ce qui n'était pas le cas lors de la promotion à l'échelon spécial.

- Professeurs de chaires supérieures : Le grade unique actuellement composé de 6 échelons et d'un échelon spécial, subdivisé en trois chevrons (HeB1, HeB2, HeB3), est désormais composé de 7 échelons. **Le 7^{ème} échelon (rémunération à la Hors échelle lettre B), subdivisé en trois chevrons (HeB1, HeB2, HeB3), est désormais accessible automatiquement au bout de 3 ans et 6 mois d'ancienneté dans l'échelon 6.** La grille indiciaire n'est pas modifiée.

Le nombre de professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial était contingenté dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif du corps, considéré au 31 août de l'année au titre de laquelle étaient prononcées les promotions (5,02 % en 2018, 7,53 % en 2019, 8,15 % en 2020, 8,77 % en 2021, 9,39 % en 2022, 10 % en 2023). Sans la linéarisation, une fois la montée en charge achevée, seul le départ en retraite des professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial aurait libéré des places pour de nouvelles promotions dans cet échelon.

LE PACTE

Etablissements	Missions dans le second degré	Volume horaire
Tous	Remplacement de courte durée	18 heures
Tous	Intervention dans le dispositif « devoirs faits »	24 heures
Tous	Intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte »	24 heures
Tous	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
Tous	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	non spécifié
Tous	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	non spécifié
Tous	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	non spécifié
LP et EREA	Enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel	24 heures
LP et EREA	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits	24 heures
LP et EREA	Accompagnement des élèves en difficulté	non spécifié
LP et EREA	Accompagnement vers l'emploi	non spécifié

Une part fonctionnelle d'un montant annuel de 1250 euros brut sera créée au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Une ou plusieurs parts fonctionnelles pourront être attribuées aux **volontaires** qui s'engageront **au titre d'une année scolaire à accomplir une ou plusieurs missions complémentaires.**

L'engagement à réaliser ces missions donnera lieu à une **lettre de mission signée par le chef d'établissement.**

Le décret et l'arrêté relatifs au pacte n'ont pas été publiés au moment où ce journal est mis sous presse et ne seront probablement pas publiés avant plusieurs semaines. Le **SIAES - SIES** conseille aux volontaires qui souhaitent réaliser une ou plusieurs missions d'attendre que ces textes soient publiés pour signer un engagement en connaissance de cause. **5**

L'école de la réussite¹ : un pléonasme à courte vue

Nos derniers ministres, soutenus par un grand nombre de professeurs, ou plutôt d'enseignants, comme il convient de dire dans le jargon pédagogue, et d'éducateurs, se gargarisent à l'envi de « l'école de la réussite », de leur désir – feint – de conduire tous les élèves à la réussite, de façon aussi imprécise qu'aléatoire. Mais l'école est-elle vraiment le lieu de la réussite ? Est-ce vraiment le but de l'instruction et de l'éducation de mener les élèves et les étudiants vers LA réussite absolue ?

Si l'on se réfère au sens précis de « réussir », on prend conscience immédiatement du pléonasme qu'est le terme « école de la réussite ». « Réussir » vient de l'italien « riuscire » qui signifie « aboutir, avoir une issue (bonne ou mauvaise) » et dérive du verbe latin « exire », « sortir » (« uscire » en italien) précédé du préverbe *re-* qui exprime un retour ou une répétition. En français, « réussir » c'est donc « aboutir à quelque chose, avoir un résultat », quand le sujet est une chose, et quand c'est un être animé, il signifie « parvenir à être », chez Montaigne², par exemple, ou « obtenir un résultat », « faire quelque chose avec succès ». En botanique, la réussite d'un végétal est son acclimatation parfaite à son environnement.

Ainsi, si le but de l'école, comme nous le pensons au **SIAES - SIES**, est d'instruire l'enfant, de l'instituer comme le dit Montaigne², c'est-à-dire s'il est question de le construire et de l'élever au rang d'être humain, être à l'école est déjà une réussite, un succès ou victoire remportée sur la sauvagerie naturelle ou la barbarie. D'autre part, quand on instruit ou enseigne un enfant, quand on le guide sur le chemin ardu du savoir, on veille à ce qu'il soit vainqueur de l'ignorance et de l'immoralité qui caractérise le petit humain, inapte à la vie en société sans l'éducation de ses parents et l'instruction de ses maîtres. Ainsi, de réussite en réussite, de succès en succès l'enfant gagne en humanité, apprenant de ses échecs et de ses ratages, inhérents au processus de l'apprentissage : en ce sens, l'éducation et l'instruction sont des ascèses³, au sens de la philosophie antique, car il s'agit de s'exercer à savoir, à faire aussi, pour assimiler et intérioriser des connaissances, des pratiques, des comportements. C'est un long et difficile entraînement à l'humanité qui procède « à sauts et à gambades », et ce n'est pas pour rien que Montaigne le compare au dressage des chevaux qui nécessite fermeté et bienveillance.

L'école réussit donc quand elle permet aux enfants de devenir des êtres de savoir, capables de continuer à apprendre toute leur vie, de se perfectionner pour jouer leur rôle dans la société, quel qu'il soit, puisque, idéalement, chacun peut avoir sa place dans la communauté humaine.

Cependant, la réussite dont on nous rebat les oreilles n'est pas cette victoire sur la barbarie et l'ignorance que cherche à atteindre toute école qui se respecte. La réussite qu'on cherche à nous imposer est celle des guides pratiques de développement personnel, qui s'adressent essentiellement aux salariés des entreprises et aux différents « managers » de ces entreprises⁴, celle aussi des hommes politiques qui, comme Jacques Attali en 2021, veut *Faire réussir la France* (!) ou plus couramment, dans l'Éducation nationale celle des pédagogistes de tous bords qui ont, sans nul doute, lu l'ouvrage de Viviane de Landsheere qui, en 1988, avec *Faire réussir faire échouer*, pose les bases de la « pédagogie de la réussite », des compétences et, notamment de « la compétence minimale » qu'il convient d'évaluer, s'interroge sur l'« efficacité personnelle » des apprenants et sur « les problèmes éducatifs » posés par les différents tests et critères d'évaluation des compétences qu'il faut mettre en place. On trouve, dans cet ouvrage, tous les éléments du langage pédagogue qui soutient la pensée du *CRAP-Cahiers pédagogiques* et de l'association *Éducation et Devenir*⁵ à qui l'on doit en partie et pêle-mêle, outre la pédagogie dite « nouvelle », le fameux « vivre-ensemble », les projets d'établissement et de vie lycéenne, l'autonomie des établissements, les conseils pédagogiques et, bien sûr, l'organisation de la réussite des élèves grâce à la « communauté éducative » ...

Avec ces concepts, la réussite n'est plus une victoire sur soi-même mais un dû : l'école doit avoir pour fonction d'offrir LA réussite qui n'est plus le résultat d'un effort ou la récompense d'une ascèse, mais le prix dont s'acquitte l'institution pour avoir, non pas formé, ce qui serait déjà, dans l'absolu, contraire à l'idéal scolaire, mais formaté les jeunes gens. Cela s'exprime dans le vocabulaire employé par les théoriciens des compétences et de la communauté éducative : il faut « faire des citoyens », « faire des employés » ou plutôt des employables alors qu'il faudrait guider sur le chemin de la citoyenneté et permettre le choix de la fonction sociale ou professionnelle en développant le libre arbitre.

Réussir à l'école est donc devenu l'obligation de se plier aux normes imposées par quelques spécialistes qui voient la réussite comme une obligation de résultat : la réussite scolaire est une adaptation au monde du travail tel que le conçoit la société capitaliste, c'est aussi la faculté d'être un citoyen conforme



au dogme des hommes au pouvoir, la capacité de gagner beaucoup d'argent pour s'illustrer dans la société du paraître et de la consommation à outrance. Tout cela est donc considéré comme LA réussite par excellence, une réussite absolue et unique, un objectif qui n'a plus rien à voir avec celui de l'école et des professeurs conscients de leurs responsabilités et des étapes nécessaires pour atteindre l'âge d'homme⁶ : des centaines de petits succès et de petits échecs, qu'on oublie au fur et à mesure et qui vont permettre aux élèves et aux étudiants de devenir des hommes et des femmes accomplis, de trouver leur place dans le monde bien au-delà de la vision étriquée et réductrice qui nous est proposée actuellement. La réussite, le succès ne sont ni quantifiables ni imposables, ils ne sont que les étapes qui mènent vers l'autonomie et l'individualité. Qui se souvient de la première victoire de l'éducation sur la fragilité enfantine, celle qui consiste à marcher sur ses deux jambes sans tomber ? C'est pourtant cette première victoire sur la pesanteur et la faiblesse musculaire qui fait de nous ce que nous sommes, des êtres qui voient loin et anticipent leurs actions, qui réfléchissent au meilleur moyen de parvenir à leur but par l'observation et l'apprentissage. C'est une des toutes premières réussites humaines, une de celles qui, additionnée à la multitude des autres, permet d'instituer l'humanité en chacun de nous et qui constitue le but ultime non seulement de l'instruction et de l'éducation, mais aussi de la vie intérieure et sociale de tout homme : être soi et être au monde comme le disent les philosophes, puisqu'après tout, ce qui compte, ce ne sont pas toutes ces petites victoires et défaites mais ce qui en résulte, une existence remplie de bonheurs et de malheurs, un passage significatif et unique qui, multipliés par le nombre d'individus, contribuent à notre humanité.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Commissaire paritaire académique du SIAES

¹ On pourrait aussi aborder le concept de « réussite éducative » qui dépasse celui de la réussite scolaire basée sur les principes déjà suggérés : conformité aux normes scolaires, familiales, sociales, atteinte d'un objectif quantifiable qui induit l'existence de la fameuse « communauté éducative » ...

² Relire essentiellement le chapitre XXVI du livre I des *Essais* et le passage : « La charge de gouverneur que vous lui donerez, du choix duquel dépend tout l'effect de son institution ... », dans l'édition de Pierre VILLEY, 1930 transposé dans l'édition d'E. Courbet et Ch. Royer, 1875 : « La mission du précepteur que vous donnerez à votre enfant – et dont le choix conditionne la réussite de son éducation ... ».

³ L'ascèse, ἡ ἀσκησις, est l'exercice ou la pratique des athlètes, notamment, avant d'être un genre de vie choisi par les philosophes.

⁴ Cf. J. RIGOLLET, *Faire réussir c'est réussir*, 2012

⁵ Voici le site de cette association : educationnetdevenir.net

⁶ Allusion à l'autobiographie de jeunesse de Michel LEIRIS, *L'Âge d'homme*, 1930-1935.

Le « nouveau Bac » dans toute son horreur : désorganisation et grande démobilisation.

Cette année, pour la première fois, le « Baccalauréat Blanquer » a été mis en place tel qu'envisagé au départ, avant l'épidémie de Covid, c'est à dire avec les épreuves de spécialité programmées en mars. Les conséquences de cette programmation pour le moins surprenante, ont été diverses et désastreuses.

Tout d'abord, les programmes des enseignements de spécialité étant lourds et l'effectif de la plupart des classes particulièrement important, la majorité des professeurs, malgré toute leur bonne volonté, n'ont pu traiter convenablement la totalité du programme aussi tôt dans l'année. Ensuite, l'organisation d'épreuves d'examen en milieu d'année a forcément désorganisé les cours des autres niveaux de classe des lycées, en raison du besoin de salles et de surveillants (professeurs qui n'assuraient donc pas leurs cours). La convocation des correcteurs a ensuite également causé la suppression de nombreux cours, les professeurs ne pouvant pas à la fois corriger les copies de Bac et assurer leurs cours. Les parents n'étaient pas toujours informés, ce qui a pu leur laisser penser que les professeurs concernés étaient absents. Avec cette désorganisation, la « grande démobilisation » a alors commencé.

Rappelons que les deux épreuves des enseignements de spécialité conservés en Terminale sont chacune pondérées d'un fort coefficient (16) et que la note de la spécialité abandonnée en première, qui est une note de contrôle continu, est affectée d'un coefficient 8. De fait, les élèves ont eu connaissance de leurs notes à l'ensemble des spécialités dès avril 2023, à la fin des corrections. Cela leur a permis de calculer les points obtenus pour le Bac, d'autant plus qu'ils avaient déjà leurs notes de français depuis la fin de l'année de Première. Ils en ont déduit, non sans une certaine logique, que les notes du troisième trimestre dans les matières du « tronc commun » n'auraient que très peu d'effet sur le résultat final et en ont tiré la conclusion qu'ils pouvaient donc se dispenser d'assister aux cours, ou de s'investir dans les travaux demandés.

Ainsi, nous ne pouvons que déplorer qu'une vision à court terme et utilitaire des enseignements soit encouragée par l'Institution. Les lycéens sont encore jeunes et manquent pour beaucoup de maturité, mais que dire de nos décideurs ? Ils ont réussi à amputer l'année de Terminale de son troisième trimestre pour beaucoup d'élèves ! Les enseignements dispensés ont encore une fois été dépouillés d'une partie de leur contenu et de leur sens. L'ambition de transmettre des connaissances solides et de décerner un diplôme qui valide ces connaissances, de faire des élèves des citoyens cultivés et capables de réflexion, n'existe décidément plus dans l'Education nationale. Si nous avons encore un espoir, ce nouveau coup de massue assené au baccalauréat nous le rappelle. Espérons que ce ne soit pas le coup de grâce...

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Professeur agrégé d'anglais 7

Lutte contre le smartphone : et si on allait plus loin ?

(Petite) révolution dans le monde des médias sociaux, TikTok a imposé **une limite quotidienne de 60 minutes de temps d'écran à tous ses utilisateurs en dessous de 18 ans**. Ce réseau social chinois prisé par nombre de nos élèves (7 millions d'utilisateurs français par jour dont 51 % ont entre 13 et 24 ans) reconnaît donc très partiellement en occident les conséquences négatives qu'il a sur les enfants et les adolescents. Les restrictions en terme d'âge et de durée de connexion appliquées en Chine depuis plusieurs années sous l'impulsion du gouvernement sont nettement plus strictes.

Depuis leur apparition dans nos vies, le téléphone portable et plus encore le smartphone (également appelé mobile multifonction) ont profondément **changé notre façon de communiquer et de vivre**, pour le meilleur comme pour le pire. Les jeunes, en particulier, sont **de plus en plus dépendants au smartphone et aux diverses applications qu'il contient**, ce qui soulève des préoccupations quant aux répercussions sur leur santé et leur développement, notamment à cause des réseaux sociaux. En tant que professeurs ou CPE, malgré son interdiction dans les établissements, nous sommes confrontés tous les jours à la problématique du téléphone portable, que ce soit son **utilisation intempestive** en classe, ou encore **sa part de responsabilité sur la baisse de niveau des élèves**. Lutter contre le téléphone portable à l'École peut donc sembler être **un combat perdu d'avance** face au développement de son utilisation dans la société.

Le seul moyen d'éviter ces dérives ne serait-il pas dès lors de **limiter l'utilisation du smartphone en dessous d'une certaine limite d'âge (16 ans par exemple, ce qui correspond à l'entrée au lycée), au même titre que l'alcool ou la cigarette dont la vente est interdite en dessous de 18 ans ?** Il n'existe en effet aujourd'hui **aucune loi limitant l'accès à un smartphone en fonction de l'âge** alors que son usage est pourtant déconseillé par de nombreux pédopsychiatres.

Premièrement, il est important de comprendre que le mobile multifonction peut être source **d'addiction** pour les jeunes. Selon une étude de 2017 publiée dans le Journal of Adolescence¹, l'utilisation excessive des téléphones portables peut entraîner des problèmes de **sommeil, d'anxiété, de dépression et de stress chez les adolescents**. Les jeunes sont également plus susceptibles d'être **distracts** par leur téléphone portable pendant les heures de classe, ce qui peut nuire à leur **concentration** et à leurs **performances scolaires** (Kirschner & Karpinski, 2010²).

Deuxièmement, limiter l'utilisation des téléphones portables en dessous de 16 ans pourrait aider à **réduire le cyber-harcèlement et la cyber-violence notamment dans le cadre scolaire**. Selon une étude menée en 2019 par le Défenseur des droits³, **plus de la moitié des élèves de collège** ont été victimes de **harcèlement en ligne**. En limitant l'accès des mineurs aux téléphones portables, nous pourrions **réduire leur exposition à ces formes de harcèlement et améliorer leur sécurité en ligne**.

Troisièmement, la limitation de l'utilisation des téléphones portables pourrait améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes. Une étude de 2018 publiée dans le Journal of Social and Clinical Psychology⁴ a révélé que les **utilisateurs de smartphones éprouvaient plus de stress, d'anxiété et de dépression que les non-utilisateurs**. La limitation de l'utilisation des téléphones portables chez les jeunes adolescents pourrait les aider à **se déconnecter de la pression constante des réseaux sociaux** et à se concentrer sur leur développement personnel.

Enfin, la limitation de l'utilisation des téléphones portables en dessous de 16 ans pourrait **favoriser les interactions sociales dans le monde réel**. Les téléphones portables peuvent **nuire aux relations sociales** en réduisant le temps que les jeunes passent en interaction en face à face avec leurs pairs. En limitant l'utilisation des téléphones portables, nous pourrions encourager les jeunes à se connecter les uns avec les autres **en personne**, ce qui pourrait **améliorer leur développement social et émotionnel**. Cela pourrait aussi les sortir **d'un comportement de plus en plus sédentaire** : 73 % des jeunes de 11 à 17 ans n'atteignent pas la recommandation de 60 minutes d'activité physique par jour en France, qui se classe à la 119^{ème} place sur un classement de 146 pays (le 1^{er} pays étant le pays dont les adolescents sont les plus actifs).

En conclusion, les téléphones portables représentent sans aucun doute une **menace pour les enfants et adolescents au même titre que l'alcool et la cigarette** (deux substances qui rendent dépendant et qui ont un fort effet négatif sur la santé physique et mentale dès le plus jeune âge... comme les téléphones portables donc). Limiter l'usage des téléphones portables en dessous de 16 ans pourrait offrir de nombreux avantages, notamment en réduisant l'addiction aux téléphones portables, en améliorant la sécurité en ligne, en favorisant la santé mentale et le bien-être, ainsi qu'en encourageant les véritables interactions sociales. Des avantages qui auraient bien entendu un **effet positif significatif sur le système scolaire**.

Bien sûr, une telle limitation soulève également des **préoccupations pratiques et légales**, d'autant plus que le téléphone portable présente **une utilité certaine en termes de communication et de sécurité entre parents et enfants**. **Revenir à la fonction première du téléphone portable - celle de téléphoner - apparaît dès lors comme une évidence pour préserver les enfants et les jeunes adolescents**. Il pourrait être envisageable de limiter l'usage des smartphones avec une connexion internet en dessous de 16 ans et d'autoriser les téléphones présentant les seules fonctions de messagerie SMS et d'appels téléphoniques.

Nathan GUERRIER - Professeur certifié d'économie gestion

¹ Elhai, J. D., Dvorak, R. D., Levine, J. C., & Hall, B. J. (2017). Fear of missing out, need for touch, anxiety and depression are related to problematic smartphone use. *Computers in Human Behavior*, 69, 75-81.

² Kirschner, P.A., & Karpinski, A.C. (2010). Facebook® and academic performance. *Computers in Human Behavior*, 26(6), 1237-1245.

³ Défenseur des droits. (2019). *Le harcèlement en milieu scolaire. Résultats d'enquête nationale*

⁴ Twenge, J.M., Joiner, T.E., Rogers, M.L., & Martin, G.N. (2018). Increases in depressive symptoms, suicide-related outcomes, and suicide rates among U.S. adolescents after 2010 and links to increased new media screen time. *Clinical Psychological Science*, 6(1), 3-17.

Versement de la part modulable de l'indemnité de sujétions REP+

La part modulable de l'indemnité de sujétions pour les personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé) au titre de l'année scolaire 2022-2023 sera **versée au plus tard au mois d'août 2023**. Le montant annuel de la part modulable est, soit de **234 euros brut** (200 euros net), soit de **421 euros brut** (360 euros net), soit de **702 euros brut** (600 euros net).

Le même montant de la part modulable est attribué à l'ensemble des personnels exerçant dans une même école ou dans un même établissement relevant du programme REP+. Le recteur d'académie décide, après évaluation des écoles et établissements, du niveau de la part modulable qui est attribué aux agents. 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 702 euros brut ; 50 % des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 421 euros brut ; 25 % au moins des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 234 euros brut. Nous vous renvoyons à l'article détaillé publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 89.

Les rendez-vous de carrière.

Compte-rendu du rendez-vous de carrière, rédaction d'observations, notification de l'appréciation finale, contestation de l'appréciation finale, recours.

Compte-rendu du rendez-vous de carrière 2022-2023.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille d'évaluation des compétences et appréciations littérales des évaluateurs) est communiqué en fin d'année scolaire (fin juin / début juillet selon les académies) dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) simultanément à l'ensemble des professeurs, des CPE et des PsyEN, ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023.

Le professeur, le CPE ou le PsyEN, peut rédiger des observations dans l'application SIAE dans les quinze jours qui suivent la communication du compte-rendu du rendez-vous de carrière. Ces observations ne constituent ni une contestation, ni un recours, ni une saisine de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA). **Le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'est pas modifiable. Seule l'appréciation finale peut être contestée et, si l'administration l'accepte, être modifiée.**

L'appréciation finale du ministre (professeurs agrégés) ou du recteur (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Education nationale) **est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire** suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Le *SIAES - SIES* conseillera les adhérents qui souhaitent contester l'appréciation finale et les aidera à rédiger le courrier de contestation.

Consultez la page du site internet du *SIAES - SIES* consacrée aux rendez-vous de carrière :

http://www.siaes.com/publications/carriere/rdv_carriere/rendez_vous_carriere.htm

Pour le premier rendez-vous de carrière (avancement à l'échelon 7 de la classe normale avec accélération d'un an) et pour le deuxième rendez-vous de carrière (avancement à l'échelon 9 de la classe normale avec accélération d'un an), les appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » ne sont pas contingentées.

Pour le troisième rendez-vous de carrière (promotion à la hors classe), l'appréciation finale « *Excellent* » est contingentée à hauteur de 30 % et l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » est contingentée à hauteur de 45 %.

Consultez les pages du site internet du *SIAES - SIES* consacrées à l'avancement d'échelon et à la promotion à la hors classe :

http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

http://www.sies.fr/fiches_pratiques.htm

Aurez-vous un rendez-vous de carrière en 2023-2024 ?

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024 :

- si, au 31 août 2024, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **premier rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2023-2024. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 7^{ème} échelon durant l'année scolaire 2024-2025.

- si, au 31 août 2024, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. Vous aurez le **deuxième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2023-2024. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 9^{ème} échelon durant l'année scolaire 2024-2025.

- si, au 31 août 2024, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **troisième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2023-2024. Vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2024-2025 (cf. page 4 de ce numéro et cf. page 4 du « *Courrier du SIAES* » n° 96).

L'administration informe les professeurs et les CPE concernés avant les vacances d'été.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). SIAE est accessible en cliquant sur l'onglet « Les services ».

Ce journal, nos sites internet et toutes les informations qu'ils contiennent sont rendus possibles par le travail bénévole des responsables du SIAES - SIES et par le paiement régulier de leur cotisation syndicale par les adhérents du SIAES - SIES.

Le SIAES - SIES est financièrement indépendant. Le SIAES - SIES ne reçoit pas de subventions et refuse les ressources publicitaires. Cela garantit sa pleine indépendance de pensée et d'action.



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



Pouvoir d'achat. Annonces du Ministre de la Fonction publique.

Stanislas Guerini, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a annoncé plusieurs mesures :

- **La valeur du point d'indice sera augmentée de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.** La valeur du point d'indice est actuellement de 58,2004 euros. Elle sera de **59,0734 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.** Les conséquences sur le traitement brut des différents corps de professeurs, des CPE et des PsyEN sont présentées en page 11.

- **Les grilles indiciaires seront revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2024. Cinq points d'indice seront ajoutés à l'ensemble des agents publics.** Cela représentera pour chaque fonctionnaire une **augmentation mensuelle de 24,61 euros bruts** quels que soient son corps, son grade et son échelon.

- Une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** sera versée avant la fin de l'année aux **agents percevant moins de 3250 euros bruts mensuels, régime indemnitaire compris.** Cette prime annuelle sera dégressive (**plusieurs paliers allant de 300 euros bruts / an à 800 euros bruts / an**) en fonction du niveau de rémunération.

- **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est reconduite pour 2023.**

- **Le taux de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport est augmenté.** La prise en charge sera de **75 % au lieu de 50 %** actuellement.

- Les autres annonces ne concernent pas les cadres A de la Fonction publique.

Ces mesures s'ajoutent à celles spécifiques à l'Education nationale (partie « socle »).

La revalorisation du point d'indice est une nouvelle fois dérisoire, très en deçà de l'inflation, déconnectée de la réalité économique et sociale. Cela représente seulement une augmentation allant de 32 à 77 euros bruts par mois pour un professeur agrégé selon son échelon et son grade. Cela représente seulement une augmentation allant de 28 à 70 euros bruts par mois selon l'échelon et le grade pour les autres corps de professeurs (certifiés, EPS, PLP, professeurs des écoles), les CPE et PsyEN.

Une revalorisation de 10 % du point d'indice est impérative pour compenser l'inflation des dernières années. Une revalorisation de 40 % du point d'indice serait nécessaire pour compenser le déclassement social progressif depuis quarante ans des professeurs et des autres fonctionnaires.

L'ajout de cinq points d'indice à compter de 2024 représente une **aumône mensuelle de 24,61 euros bruts.**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne concernera qu'une petite fraction des professeurs. La quasi totalité des professeurs agrégés est exclue du bénéfice de cette prime. Les professeurs appartenant aux autres corps (certifiés, EPS, PLP, professeurs des écoles), les CPE et les PsyEN, qui ont atteint les derniers échelons de la classe normale, la hors classe ou la classe exceptionnelle, sont également exclus du bénéfice de cette prime.

La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat constitue une bonne nouvelle pour les fonctionnaires concernés, certes peu nombreux. La GIPA a théoriquement vocation à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement sur les quatre années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

L'augmentation de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport peut être accueillie favorablement. L'économie mensuelle est toutefois modique (19 euros en région parisienne, 10 euros à Marseille). Cependant, tous les agents de l'Education nationale, loin s'en faut, ne disposent pas d'un réseau de transport en commun leur permettant d'effectuer le trajet entre leur résidence privée et leur résidence administrative. Beaucoup sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel alors que le prix des carburants demeure extrêmement élevé.

Le gouvernement réalise des effets d'annonce en multipliant les mesurette afin de faire croire qu'il agit efficacement contre la paupérisation des fonctionnaires et des professeurs en particulier alors qu'il est responsable, à l'instar des gouvernements qui se sont succédé ces dernières décennies, de la poursuite de leur déclassement social et moral.

Le Bureau du *SIAES - SIES* - Le 13 juin 2023

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les membres qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisants à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le *SIAES - SIES*, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du *SIAES - SIES*, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en juillet 2023, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2024.

Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2023

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

PROFESSEURS AGRÉGÉS

GRILLE INDICIAIRE	Echelon	Indice majoré	TRAITEMENT MENSUEL BRUT		
			Actuellement	A compter du 1 ^{er} juillet 2023	Augmentation
CLASSE EXCEPTIONNELLE <i>HeB = Hors échelle B (échelon composé de 3 chevrons)</i>	3 - HeB 3	1067	5 174,99 €	5 252,61 €	+ 77,62 €
	3 - HeB 2	1013	4 913,08 €	4 986,78 €	+ 73,70 €
	3 - HeB 1	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	2 - HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	2 - HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	2 - HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	1	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
HORS CLASSE <i>HeA = Hors échelle A (échelon composé de 3 chevrons)</i>	4 - HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	4 - HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	4 - HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	3	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	2	800	3 880,03 €	3 938,23 €	+ 58,20 €
	1	757	3 671,48 €	3 726,55 €	+ 55,07 €
CLASSE NORMALE	11	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	10	800	3 880,03 €	3 938,23 €	+ 58,20 €
	9	757	3 671,48 €	3 726,55 €	+ 55,07 €
	8	710	3 443,52 €	3 495,18 €	+ 51,66 €
	7	659	3 196,17 €	3 244,11 €	+ 47,94 €
	6	618	2 997,32 €	3 042,28 €	+ 44,96 €
	5	579	2 808,17 €	2 850,29 €	+ 42,12 €
	4	542	2 628,72 €	2 668,15 €	+ 39,43 €
	3	513	2 488,07 €	2 525,39 €	+ 37,32 €
	2	498	2 415,32 €	2 451,55 €	+ 36,23 €
	1	450	2 182,52 €	2 215,25 €	+ 32,73 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS - PROFESSEURS D'EPS - CPE - PSYEN PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL - PROFESSEURS DES ÉCOLES

GRILLE INDICIAIRE	Echelon	Indice majoré	TRAITEMENT MENSUEL BRUT		
			Actuellement	A compter du 1 ^{er} juillet 2023	Augmentation
CLASSE EXCEPTIONNELLE <i>HeA = Hors échelle A (échelon composé de 3 chevrons)</i>	5 - HeA 3	972	4 714,23 €	4 784,95 €	+ 70,72 €
	5 - HeA 2	925	4 486,28 €	4 553,57 €	+ 67,29 €
	5 - HeA 1	890	4 316,53 €	4 381,28 €	+ 64,75 €
	4	830	4 025,53 €	4 085,91 €	+ 60,38 €
	3	775	3 758,78 €	3 815,16 €	+ 56,38 €
	2	735	3 564,77 €	3 618,25 €	+ 53,48 €
	1	695	3 370,77 €	3 421,33 €	+ 50,56 €
HORS CLASSE	7	821	3 981,88 €	4 041,61 €	+ 59,73 €
	6	806	3 909,13 €	3 967,76 €	+ 58,63 €
	5	763	3 700,58 €	3 756,08 €	+ 55,50 €
	4	715	3 467,77 €	3 519,79 €	+ 52,02 €
	3	668	3 239,82 €	3 288,42 €	+ 48,60 €
	2	624	3 026,42 €	3 071,82 €	+ 45,40 €
	1	590	2 861,52 €	2 904,44 €	+ 42,92 €
CLASSE NORMALE	11	673	3 264,07 €	3 313,03 €	+ 48,96 €
	10	629	3 050,67 €	3 096,43 €	+ 45,76 €
	9	590	2 861,52 €	2 904,44 €	+ 42,92 €
	8	557	2 701,47 €	2 741,99 €	+ 40,52 €
	7	519	2 517,17 €	2 554,92 €	+ 37,75 €
	6	492	2 386,22 €	2 422,01 €	+ 35,79 €
	5	476	2 308,62 €	2 343,24 €	+ 34,62 €
	4	461	2 235,87 €	2 269,40 €	+ 33,53 €
	3	448	2 172,81 €	2 205,41 €	+ 32,60 €
	2	441	2 138,86 €	2 170,95 €	+ 32,09 €
	1	390	1 891,51 €	1 919,89 €	+ 28,38 €

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB) en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	📞 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) : Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Anne-Marie CHAZAL - Denis ROYNARD</p> <p>➤ Responsables EPS : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER - Arthur SARIAN (conseiller technique)</p> <p>➤ Responsables PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13 : Virginie VOIRIN - Marie-Christine GUERRIER</p> <p>➤ Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13 : Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean-Luc BARRAL</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Anne-Marie CHAZAL Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

- La progression de carrière : un principe oublié.
- Ulysse et le SIAES. Petit éloge paradoxal de la nostalgie.
- Revalorisation - Grilles indiciaires
- Autres mesures (promotions) - Le « pacte »
- L'école de la réussite : un pléonisme à courte vue.
- Le nouveau Bac : désorganisation et grande démobilitation.
- Lutte contre le smartphone.
- Part modulable de l'indemnité REP+.
- Rendez-vous de carrière.

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE